



TABLEAU RECAPITULATIF DES DEROGATIONS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE SELECTION OU DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

CONSIDERATIONS DE FAIT ET DE DROIT JUSTIFIANT LA DEROGATION (article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

n° de référence	Cas d'ouvertures
1	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause
2	Le titre d'occupation est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit
3	Une première procédure de sélection s'est avérée infructueuse ou une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse
4	Les caractéristiques particulières de la dépendance, géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'exploitation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée
5	Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient

LOCALISATION				PETITIONNAIRE (Demandeur)	PETITIONNAIRE (exécution)	Date de la demande	Nature de l'occupation			Permission de voirie ou autre titre d'occupation			Nature de la dérogation (art. L2122-1-3 CG3P)	
COMMUNE	RD	PR	Adresse ou autre indication géographique				Objet de la permission de voirie	Objet détaillé	Activité économique	N°	Signée le	Expire le	n° de référence	Justification particulière
SAINT-HILARION	906	45+425 et 45+485	Route de Rambouillet	ORANGE	ORANGE	15/10/2018	-	Pose de 2 poteaux	Opérateur de télécommunications	2018/16	24/10/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
SAINR-REMY-LES-CHEVREUSE	938	14+042 à 14+069	3, rue de la République	ORANGE	ORANGE	11/12/2018	Raccordement client	Pose de deux fourreaux sur 12 m sous trottoir	Opérateur de télécommunications	2018/20	13/12/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
LONGVILLIERS	149	1+177 à 0+1044	hors agglomération	ORANGE	ORANGE	19/11/2018	Dépose ligne aérienne	Enfouissement de réseau sous accotement et sous trottoir	Opérateur de télécommunications	2018/19	30/11/2018	31/12/2033	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
EMANCE	62	4+850 à 4+950	Hors agglomération	ORANGE	ORANGE	03/09/2018	14m de canalisations et 1 poteau	-	Opérateur de télécommunications	2018/17	21/11/2018	31/12/2032	4	Article L47 du code des postes et télécommunications électroniques: "Les exploitants de réseaux ouverts au public peuvent occuper le domaine public en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation".
GARGENVILLE	130 et 146	-	-	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	05/09/2018	Maintien d'une canalisation d'eau pluviale	-	Etablissement Public de coopération intercommunale	2018/35	03/10/2018	31/12/2022	4	Arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015
AUTEUIL-LE-ROI, BAZOCHES-SUR-GUYONNE, CHEVREUSE, EPONE, LEVIS-SAINT-NOM, MARCO, MAREIL-LE-GUYON, MAULE, ST-FORGET, ST REMY-L'HONORE	11, 13, 191, 41, 58, 906, 58, 113,130,1 19,45,91,3 4, 42	-	Ligne GARGENVILLE-ORLY	TRAPIL	TRAPIL	30/08/2018	Maintien d'une canalisation d'hydrocarbures	-	Transport d'hydrocarbures	2018/42	07/12/2018	31/12/2023	1	Loi n°49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la basse-seine et la région parisienne et à la création d'une société des transports pétroliers par pipe-lines
GARGENVILLE	190	-	-	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	01/08/2018	Maintien d'une canalisation de distribution d'eau	-	Etablissement public de coopération intercommunale	2018/34	19/12/2018	31/12/2022	4	Arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015